

REVENU  
QUÉBEC



2023

# TABLE DES RETENUES À LA SOURCE D'IMPÔT DU QUÉBEC



[revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)



# **VOTRE CONTRIBUTION EST ESSENTIELLE À LA RÉALISATION DE NOTRE MISSION.**

En calculant adéquatement les retenues à la source de vos employés et vos cotisations d'employeur, vous vous assurez de contribuer à l'avenir de la société.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Principaux changements</b>	<b>4</b>
Indexation	4
Seuils de revenu et taux d'imposition	4
Montants des crédits d'impôt personnels	5
Codes de retenues	5
Cotisations supplémentaires au RRQ	6
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>Comment utiliser la table des retenues à la source d'impôt du Québec</b>	<b>8</b>
Code de retenues	8
Code de retenues 0	8
Exonération de la retenue d'impôt sur un revenu d'emploi	8
Redressements	9
Colonne Y – Redressement relatif à la déduction pour emploi	9
Colonne Z – Redressement relatif à un montant supérieur à ceux visés par les codes de retenues	9
Cotisations supplémentaires au RRQ	9
Impôt du Québec	9
<b>Rémunération ou nombre de périodes de paie non prévus dans la table</b>	<b>11</b>

## NOTE

La table des retenues à la source d'impôt du Québec est accessible dans notre site Internet.

# PRINCIPAUX CHANGEMENTS

## Indexation

Pour 2023, les montants qui figurent dans la table des retenues à la source d'impôt du Québec sont indexés au taux de 6,44 %.

## Seuils de revenu et taux d'imposition

Pour 2023, les seuils des tranches de revenu imposable sont indexés, et les taux applicables à ces tranches demeurent les mêmes. De plus, les constantes permettant de rajuster les taux d'imposition sont indexées.

Vous trouverez ci-dessous les seuils de revenu, les taux d'imposition et les constantes pour 2023.

### Seuils de revenu, taux d'imposition et constantes pour 2023

Revenu imposable		Taux	Constante
supérieur à	inférieur ou égal à		
0 \$	49 275 \$	15 %	0 \$
49 275 \$	98 540 \$	20 %	2 463 \$
98 540 \$	119 910 \$	24 %	6 405 \$
119 910 \$	—	25,75 %	8 503 \$



## Montants des crédits d'impôt personnels

Les montants des crédits d'impôt personnels qui figurent dans le formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) sont indexés pour 2023. Ces montants servent à déterminer le code de retenues d'un particulier pour l'année.

Vous trouverez ci-dessous les montants des crédits d'impôt personnels pour 2023.

Montants des crédits d'impôt personnels	2023
Montant personnel de base	17 183 \$
Montant transféré d'un conjoint à l'autre	17 183 \$
Montant pour autres personnes à charge	4 810 \$
Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires (par session)	3 301 \$
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale)	2 431 \$
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	3 815 \$
Montant pour personne vivant seule	1 969 \$
Montant accordé en raison de l'âge	3 614 \$
Montant pour revenus de retraite	3 211 \$
Seuil de réduction du montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite et du montant pour prolongation de carrière	38 945 \$

## Codes de retenues

Les montants correspondant aux codes de retenues sont indexés pour 2023. Voyez le tableau ci-dessous.

Codes de retenues	Montants (\$) pour 2023	
<b>O</b>	Aucun	
<b>A</b>	1	17 183
<b>B</b>	17 184	18 289
<b>C</b>	18 290	19 395
<b>D</b>	19 396	20 501
<b>E</b>	20 502	21 607
<b>F</b>	21 608	22 714
<b>G</b>	22 715	23 820

Codes de retenues	Montants (\$) pour 2023	
<b>H</b>	23 821	24 926
<b>I</b>	24 927	26 033
<b>J</b>	26 034	27 139
<b>K</b>	27 140	28 246
<b>L</b>	28 247	29 351
<b>M</b>	29 352	30 458
<b>N</b>	30 459	31 565



---

## Cotisations supplémentaires au RRQ

---

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des cotisations supplémentaires d'un employé au Régime de rentes du Québec (RRQ) doit être pris en compte aux fins de la détermination de la rémunération assujettie à la retenue d'impôt du Québec.

Toutefois, si vous utilisez la table des retenues à la source d'impôt du Québec pour déterminer la retenue d'impôt à effectuer, vous n'avez pas à soustraire de la rémunération brute de l'employé le montant des cotisations supplémentaires au RRQ, car cette table tient compte de ce montant.

Notez que, si, à un moment donné dans l'année, la rémunération de l'employé dépasse le maximum du salaire admissible au RRQ, vous devez plutôt utiliser l'outil WebRAS pour déterminer la retenue d'impôt à effectuer ou faire le calcul vous-même, et ce, pour éviter que la retenue d'impôt soit moins élevée qu'elle ne le devrait.



# INTRODUCTION

Ce document contient les renseignements qui vous aideront à utiliser la table des retenues à la source d'impôt du Québec. C'est un complément au *Guide de l'employeur* (TP-1015.G). Vous trouverez tous les renseignements relatifs à la retenue d'impôt du Québec dans ce guide.

Vous pouvez utiliser la table des retenues à la source d'impôt du Québec pour déterminer le montant de l'impôt que vous devez retenir sur la rémunération que vous versez à un employé ou à un bénéficiaire en tant qu'employeur ou en tant que payeur.

## NOTE

Vous pouvez utiliser l'outil **WebRAS** offert dans notre site Internet pour calculer les retenues à la source et les cotisations de l'employeur.



# COMMENT UTILISER LA TABLE DES RETENUES À LA SOURCE D'IMPÔT DU QUÉBEC

La table des retenues à la source d'impôt du Québec indique le montant de l'impôt du Québec que vous devez retenir sur la rémunération d'un particulier pour une période de paie en fonction de son code de retenues. Elle indique également le montant des redressements que vous devez faire dans certains cas.

La table est divisée en six annexes, qui sont accessibles dans notre site Internet. Vous devez utiliser l'annexe qui, parmi les suivantes, correspond au nombre de périodes de paie que vous avez dans l'année :

- annexe A, « Impôt du Québec – 53 périodes de paie »;
- annexe B, « Impôt du Québec – 52 périodes de paie »;
- annexe C, « Impôt du Québec – 27 périodes de paie »;
- annexe D, « Impôt du Québec – 26 périodes de paie »;
- annexe E, « Impôt du Québec – 24 périodes de paie »;
- annexe F, « Impôt du Québec – 12 périodes de paie ».

---

## Code de retenues

---

Vous devez retenir l'impôt sur la rémunération d'un particulier en fonction du code de retenues correspondant au montant total des crédits d'impôt personnels déclarés dans le dernier formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) qu'il vous a remis. S'il ne vous a pas remis ce formulaire pour l'année, vous devez retenir l'impôt sur sa rémunération en fonction du code de retenues que vous avez utilisé l'année précédente. Le particulier n'a pas à remplir le formulaire TP-1015.3 chaque année pour bénéficier de l'indexation annuelle du régime d'imposition des particuliers, car cette indexation ne modifie pas son code de retenues.

## Code de retenues 0

Vous devez retenir l'impôt sur la rémunération d'un particulier en fonction du code de retenues 0 s'il a inscrit « 0 » à la ligne 10 du formulaire TP-1015.3 pour demander que les montants des crédits d'impôt personnels auxquels il a droit ne soient pas pris en compte une seconde fois dans le calcul de sa retenue d'impôt. En effet, dans ce cas, il a déjà demandé à un autre employeur ou à un autre payeur de tenir compte de ces montants.

## Exonération de la retenue d'impôt sur un revenu d'emploi

Vous ne devez pas retenir d'impôt du Québec sur le revenu d'emploi d'un employé si celui-ci en a fait la demande dans le formulaire TP-1015.3 parce qu'il estime que le total de ses revenus de toute source pour cette année ne dépassera pas le total des montants inscrits aux lignes 10 et 19 de ce formulaire. Cette exonération vaut uniquement pour l'année de la demande.

### IMPORTANT

Une telle exonération s'applique uniquement aux revenus d'emploi. Vous ne devez pas en tenir compte si vous versez une rémunération en tant que payeur.





---

## Redressements

---

### Colonne Y – Redressement relatif à la déduction pour emploi

La table des retenues à la source d'impôt du Québec tient compte de la déduction pour emploi. Cependant, si vous versez une rémunération en tant que payeur, le bénéficiaire n'a pas droit à cette déduction. De même, si vous versez à un employé une rémunération qui comprend uniquement un avantage imposable relatif à un ancien emploi, l'employé n'a pas droit à cette déduction. Dans ces cas, pour éviter que la retenue d'impôt sur la rémunération du bénéficiaire ou de l'employé soit moins élevée qu'elle ne le devrait, ajoutez le montant d'impôt prévu dans la colonne Y à l'impôt que vous devez retenir selon le code de retenues du bénéficiaire ou de l'employé.

Si, selon le code de retenues du bénéficiaire ou de l'employé, vous n'avez aucune retenue d'impôt à effectuer sur la rémunération que vous lui versez, n'ajoutez pas le montant d'impôt prévu dans la colonne Y. En effet, ce montant ne peut pas créer à lui seul un impôt à retenir.

### Colonne Z – Redressement relatif à un montant supérieur à ceux visés par les codes de retenues

Si le montant inscrit à la ligne 10 du formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) dépasse **31 565 \$**, soustrayez le montant prévu à la colonne Z du montant prévu à la colonne N, pour chaque tranche (ou partie de tranche) supplémentaire de 500 \$.

---

## Cotisations supplémentaires au RRQ

---

La table des retenues d'impôt du Québec tient compte du montant des cotisations supplémentaires d'un employé au RRQ. Par conséquent, vous n'avez pas à soustraire ce montant de la rémunération brute de l'employé pour déterminer la retenue d'impôt à effectuer.

Notez que, si, à un moment donné dans l'année, la rémunération de l'employé dépasse le maximum du salaire admissible au RRQ, vous devez plutôt utiliser l'outil WebRAS pour déterminer la retenue d'impôt à effectuer ou faire le calcul vous-même, et ce, pour éviter que la retenue d'impôt soit moins élevée qu'elle ne le devrait.

---

## Impôt du Québec

---

Pour déterminer le montant de l'impôt du Québec à retenir sur la rémunération assujettie à la retenue d'impôt pour une période de paie, vous devez procéder de la façon suivante :

- Consultez l'annexe qui correspond au nombre de périodes de paie que vous avez dans l'année.
- Cherchez dans la colonne « Rémunération » la tranche qui correspond à la rémunération assujettie à la retenue d'impôt pour la période de paie.
- Suivez cette ligne vers la droite jusqu'à la colonne qui se rapporte au code de retenues correspondant au montant de la ligne 10 du formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) rempli par le particulier, afin de trouver le montant de l'impôt à retenir. Si aucun montant n'est inscrit dans cette colonne, vous n'avez aucune retenue à effectuer.
- Faites les redressements prévus aux colonnes Y et Z de la table, s'il y a lieu.

- Ajoutez au montant de l'impôt à retenir le montant de la retenue supplémentaire que le particulier a inscrit dans le formulaire TP-1015.3 ou le formulaire *Demande de retenue supplémentaire d'impôt* (TP-1017), s'il y a lieu.
- Soustrayez du montant de l'impôt à retenir le résultat du calcul suivant: le total des **crédits d'impôt** que nous avons autorisés après que le particulier a rempli le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt* (TP-1016) **divisé** par le nombre de périodes de paie qui restent dans l'année. Notez que les **déductions** que nous avons autorisées après que le particulier a rempli le formulaire TP-1016 sont prises en compte dans la rémunération assujettie à la retenue d'impôt.

### Exemple 1

Un employé reçoit un salaire de 700 \$ par semaine (52 périodes de paie par année) et des avantages imposables d'une valeur de 100 \$ par semaine pour la nourriture et le logement qui lui sont fournis gratuitement. De plus, le total de la cotisation qu'il verse à un régime de pension agréé (RPA) et des déductions auxquelles il a droit et qui sont inscrites dans son formulaire TP-1015.3 est de 80 \$ par période de paie. Le code de retenues correspondant au montant de la ligne 10 de ce formulaire est C.

Salaire hebdomadaire (52 périodes de paie)		700 \$
Valeur de la nourriture et du logement fournis gratuitement (TPS et TVQ comprises)	+	100 \$
	=	800 \$
Cotisation à un RPA et déductions inscrites à la ligne 19 du formulaire TP-1015.3 (calculées pour la période)	-	80 \$
<b>Rémunération assujettie à la retenue d'impôt</b>	=	<b>720 \$</b>
<b>Retenue d'impôt par période de paie</b>		<b>49,31 \$</b>

### Exemple 2

Un retraité reçoit une prestation de retraite mensuelle de 4 000 \$ (12 périodes de paie). Le code de retenues correspondant au montant de la ligne 10 de son formulaire TP-1015.3 est E.

Prestation de retraite mensuelle (12 périodes de paie)		4 000 \$
<b>Rémunération assujettie à la retenue d'impôt</b>		<b>4 000 \$</b>
<b>Retenue d'impôt par période de paie</b>		<b>314,37 \$</b>



# RÉMUNÉRATION OU NOMBRE DE PÉRIODES DE PAIE NON PRÉVUS DANS LA TABLE

Si le montant de la rémunération assujettie à la retenue d'impôt ou le nombre de périodes de paie ne figurent pas dans la table, vous devez calculer la retenue d'impôt comme indiqué dans l'exemple suivant.

## Exemple

Un employé reçoit un salaire brut de 4 000 \$ et un avantage imposable de 200 \$ par semaine. Chaque période de paie, vous devez retenir 40 \$ à titre de cotisation à un RPA. De plus, nous vous autorisons à réduire sa retenue d'impôt de 1 000 \$ pour tenir compte des crédits d'impôt qu'il a inscrits dans le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt* (TP-1016).

Cet employé vous a remis le formulaire *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3) pour l'année. Dans ce formulaire, il a inscrit 21 550 \$ à la ligne 10 et 1 150 \$ à la ligne 19.

### Rémunération assujettie pour l'année

Salaire brut : 4 000 \$ × 52 périodes de paie		208 000 \$	
Avantages imposables : 200 \$ × 52 périodes de paie	+	10 400 \$	
<b>Rémunération brute pour l'année</b>	=	218 400 \$	▶ 218 400 \$

### Réduction de la rémunération assujettie pour l'année

Déduction pour emploi		1 315 \$	
Cotisation à un RPA : 40 \$ × 52 périodes de paie	+	2 080 \$	
Cotisation supplémentaire au Régime de rentes du Québec : 63 100 \$ × 1 %	+	631 \$	
Déductions inscrites à la ligne 19 du formulaire TP-1015.3	+	1 150 \$	
	=	5 176 \$	▶ 5 176 \$
<b>Rémunération assujettie pour l'année</b>	=		213 224 \$

### Impôt pour l'année (selon les données indiquées à la partie « Principaux changements »)

Rémunération assujettie à la retenue d'impôt		213 224 \$	
Taux d'imposition	×	25,75 %	
	=	54 905,18 \$	
Constante permettant de rajuster le taux d'imposition <sup>1</sup>	-	8 503 \$	
<b>Impôt pour l'année</b>	=		46 402,18 \$

### Crédits d'impôt pour l'année

Montant inscrit à la ligne 10 du formulaire TP-1015.3 <sup>2</sup>		21 550 \$	
Taux d'imposition le plus bas pour l'année	×	15 %	
	=	3 233 \$	
Crédits d'impôt que nous avons autorisés	+	1 000 \$	
<b>Crédits d'impôt pour l'année</b>	=	4 233 \$	▶ 4 233 \$
<b>Impôt pour l'année</b>	=		42 169,18 \$
Nombre de périodes de paie dans l'année	÷	52	
<b>Retenue d'impôt par période de paie</b>	=		810,95 \$

1. La constante permet de rajuster l'impôt retenu en trop lorsque les taux de 20 %, de 24 % ou de 25,75 % sont appliqués au revenu imposable annuel.
2. Si l'employé a rempli le formulaire TP-1015.3 dans une autre année, vous devez rajuster le montant inscrit à la ligne 10 de ce formulaire en fonction de l'indexation pour l'année en cours.



# POUR NOUS JOINDRE

**PAR INTERNET**  
revenuquebec.ca



## PAR TÉLÉPHONE

### Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299 (sans frais)

### Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30      Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692 (sans frais)

### Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec	Ailleurs
418 652-6159	1 800 827-6159 (sans frais)

### Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
514 873-4455	1 800 361-3795 (sans frais)

## PAR LA POSTE

### Particuliers et particuliers en affaires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations  
avec la clientèle des particuliers  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale des relations  
avec la clientèle des particuliers  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Entreprises, employeurs et mandataires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5